

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS**

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-18

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Narcès, chemin de Vial, route de Chazotte, chemin de Pavaillon et route du Trève
du lundi 8 juin au vendredi 26 juin 2026**

Le Maire de SAINT VICTOR MALESCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN AURA / MOULIN TP domiciliée à LES VILLETES, concernant les travaux de voirie 2026 qui nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Narcès, chemin de Vial, route de Chazotte, chemin de Pavaillon et route du Trève du lundi 8 juin au vendredi 26 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police nécessaires à la prévention du bon ordre et de la sécurité des routes en raison des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de voirie du lundi 8 juin au vendredi 26 juin 2026 de 7 h 30 à 17 h 00 :

- la circulation et le stationnement seront perturbés chemin des Narcès, chemin de Vial, route de Chazotte et chemin de Pavaillon lors de la préparation des chantiers ; circulation et stationnement interdits lors de la pose des enrobés ;
- circulation alternée par feux route du Trève – réfection des trottoirs

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ROGER MARTIN AURA / MOULIN TP.

ARTICLE 3 : Ces décisions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de SAINT DIDIER EN VELAY et à l'entreprise ROGER MARTIN AURA / MOULIN TP.

A Saint Victor Malescours, le 05 juin 2026

Le Maire,
Yves BOMPUIS

